

SORTIES POUR LES WEEK-ENDS OU LES VACANCES

Vous pouvez partir en week-ends ou en vacances selon les modalités définies dans le règlement de fonctionnement de l'EHPAD.

La durée de votre absence ne peut excéder 35 jours.

Durant votre absence, vos affaires restent dans votre chambre qui vous est réservée.

EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation, votre chambre est réservée 35 jours.

Dans ces deux cas, des modalités particulières de facturation sont établies et détaillées dans votre contrat de séjour.